

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 18 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Philippe CAUVIN, Didier GARRIGUES, Nicolas LE CHEVILLER, Josselyne MANNEVILLE, Jean-Julien MAZERIES, Redouan OUALI, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Suzanne PONS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD, Jean-Luc SALVATGE.

Absents excusés : Marie-Pierre CRAUZZO, Isabelle GUILLOT, Christelle MARROT, Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Liliane PLAS.

Marie-Pierre CRAUZZO a donné procuration à Jean-Julien MAZERIES  
Isabelle GUILLOT a donné procuration à Didier GARRIGUES  
Christelle MARROT a donné procuration à Denis PARISE  
Marie-Cécile OUNNAS TROUVEROY a donné procuration à Aurore CAUJOLLE  
Liliane PLAS a donné procuration à Josselyne MANNEVILLE

Monsieur Jean-Julien MAZERIES a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte Rendu de la séance précédente qui mis aux voix est adopté par **19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

**Délibération 08-2024 : Approbation compte de gestion COMMUNE.** Rapporteur : P. Provendier (Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstentions :**

- ✓ Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Résultats budgétaires de l'exercice**

10400 - VILLAUDRIC -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 067 681,61	1 788 496,32	3 856 177,93
Titres de recette émis (b)	1 008 495,36	1 901 271,33	2 909 766,69
Réductions de titres (c)		82 114,11	82 114,11
Recettes nettes (d = b - c)	1 008 495,36	1 819 157,22	2 827 652,58
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 067 681,61	1 788 496,32	3 856 177,93
Mandats émis (f)	1 194 840,05	1 445 191,89	2 640 031,94
Annulations de mandats (g)		17 840,53	17 840,53
Dépenses nettes (h = f - g)	1 194 840,05	1 427 351,36	2 622 191,41
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		391 805,86	205 461,17
(h - d) Déficit	186 344,69		

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10400 - VILLAUDRIC -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	458 204,56		-186 344,69		271 859,87
Fonctionnement	384 396,38	338 627,11	391 805,86		437 575,13
<b>TOTAL I</b>	<b>842 600,94</b>	<b>338 627,11</b>	<b>205 461,17</b>		<b>709 435,00</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
10401-CCAS DE VILLAUDRIC -					
Investissement					
Fonctionnement	1 957,52		826,66		2 784,18
<b>Sous-Total</b>	<b>1 957,52</b>		<b>826,66</b>		<b>2 784,18</b>
10402-LOT GOURDIS					
VILLAUDRIC -					
Investissement	115 904,98		20 191,83		136 096,81
Fonctionnement	327 214,69		-111 066,91		216 147,78
<b>Sous-Total</b>	<b>443 119,67</b>		<b>-90 875,08</b>		<b>352 244,59</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>445 077,19</b>		<b>-90 048,42</b>		<b>355 028,77</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 287 678,13</b>	<b>338 627,11</b>	<b>115 412,75</b>		<b>1 064 463,77</b>

#### **Délibération 09-2024 : Approbation compte administratif 2023 de la Commune.** Rapporteur : B. De Grenier (DGS)

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retire des débats et laissera la Présidence à Mr PARISE Denis

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2023</b>				
Résultats reportés		0	458204.56	45769.27
Opérations de l'exercice	1 194 840.05	1 008 495.36	1 427 351.36	1 819 157.22
<b>TOTAUX</b>	<b>1 194 840.05</b>	<b>1 466 699.92</b>	<b>1 427 351.36</b>	<b>1 574 066,33</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>271 859.87</b>		<b>437 575.13</b>
Restes à réaliser	268296.77	0,00		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 463 136.82</b>	<b>1 466 699.92</b>	<b>1 427.351.36</b>	<b>1 574 066.33</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>3 563.10</b>		<b>437 757.13</b>
<b>A AFFECTER</b>	<b>437 575.13</b>			

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2023 du budget principal par 18 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.**

#### **Délibération 10-2024 : Approbation compte de gestion GOURDIS.** Rapporteur : B. De Grenier (DGS)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstentions :**

- ✓ Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Résultats budgétaires de l'exercice

10402 - LOT GOURDIS VILLAUDRIC -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	153 913,46	380 223,17	534 136,63
Titres de recette émis (b)	38 008,48	132 785,80	170 794,28
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	38 008,48	132 785,80	170 794,28
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	153 913,46	253 008,48	406 921,94
Mandats émis (f)	17 816,65	243 852,71	261 669,36
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	17 816,65	243 852,71	261 669,36
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	20 191,83		
(h - d) Déficit		111 066,91	90 875,08

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10402 - LOT GOURDIS VILLAUDRIC -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT GOURDIS VILLAUDRIC -					
Investissement	115 904,98		20 191,83		136 096,81
Fonctionnement	327 214,69		-111 066,91		216 147,78
<b>Sous-Total</b>	<b>443 119,67</b>		<b>-90 875,08</b>		<b>352 244,59</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>443 119,67</b>		<b>-90 875,08</b>		<b>352 244,59</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>443 119,67</b>		<b>-90 875,08</b>		<b>352 244,59</b>

### Délibération 11-2024 : Approbation du Compte administratif 2023 de GOURDIS.

Rapporteur : B. De Grenier (DGS)

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, Mr le Maire se retire des débats et laissera la Présidence à Mr PARISE Denis

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents

#### COMPTE ADMINISTRATIF GOURDIS 2023

Résultats reportés		0.00	115904.98	0	327 214.69
Opérations de l'exercice		17 816.65	38 008.48	243 852.71	132 785.80
<b>TOTAUX</b>		<b>17 816.65</b>	<b>153913.46</b>	<b>243 852.71</b>	<b>460 000.49</b>
<b>Résultats de clôture</b>			<b>136 096.81</b>		<b>216 147.78</b>
<b>A AFFECTER</b>	<b>216 147.78</b>				

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2023 du budget GOURDIS par 18 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.**

**Délibération 12-2024 : portant attribution de chèques cadeaux aux agents. Rapporteur : P. Provendier (Maire)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,  
 Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,  
 Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),  
 Vu la délibération 75-2022 du 05/12/2022 portant attribution de chèques ou cartes cadeaux aux agents communaux  
 Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),  
 Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion des vacances de printemps n'est pas assimilable à un complément de rémunération,  
 Considérant que les cartes cadeaux cultures ne sont pas assimilable à un complément de rémunération  
 Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,  
 Considérant les échanges avec l'ensemble des agents communaux

**Le conseil municipal décide par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

**Article 1er :** La commune de Villaudric attribue des cartes cadeaux et des cartes cultures à tous les agents communaux qui auront, effectivement en 2023 travaillé sur leur poste selon les conditions indiquées à l'article 2.

**Article 2 :** Ces cartes cadeaux seront attribuées dans les conditions suivantes :

	TITULAIRES ET STAGIAIRES PRESENTS SUR LEUR POSTE + DE 6 MOIS EN 2023	CONTRACTUELS AYANT SIGNES EN 2023 UN CONTRAT DE + 6 MOIS POUR 2023/2024	CONTRACTUELS REMPLACANTS EN 2023 AYANT EFFECTUES UNE MISSION CUMULEE DE + D'UN MOIS SUR L'ANNEE 2023
CARTE CULTURE	260	260	60
CARTE NON CIBLEE CULTURE	140	140	140

**Article 3 :** Ces cartes cadeaux et cartes cultures exceptionnelles seront distribuées aux agents avant fin juin 2024 et ne seront pas renouvelées les années suivantes.

**Article 4 :** à compter de décembre 2024, les cartes cadeaux Noël seront d'une valeur de 100 € et seront attribuées aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois dans l'année d'attribution et qu'ils soient physiquement présents au 01/12 de l'année. Ces cartes Noël seront distribuées lors des vœux de la municipalité aux agents communaux.

**Article 5 :** Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chap 011 article 623

**Délibération 13-2024 : Autorisation signature convention. Rapporteur : P. Provendier (Maire)**

Monsieur le Maire présente la convention tripartite proposée par la Sté ALTEAL relative aux parcelles résiduelles cadastrée Section D n°1593 et 1596et adjacente au projet de cette société.

Cette convention précise les engagements de toutes les parties et il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

- ✓ Autorise le maire à signer cette convention.

**Délibération 14-2024 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

**Annule et remplace les délibérations 30-2020 du 15/06/2020 et 15-2023 du 20/03/2023.** Rapporteur : P. Provendier (Maire)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit personnellement les signer, à charge à lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L2122-23

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide par 19 voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs ou autres. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500000 €(cinq cent mille euros par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les zones U et U du Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets inscrits au budget et au plan pluriannuel des investissements, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

**Délibération 15-2024 : Réhabilitation du Presbytère et Création d'un restaurant avec logement de fonction.** Rapporteur : Jean-Julien Mazéries (3<sup>ème</sup> adjoint)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la délibération 31-2022 du 16/5/2022 relative à l'adoption du programme et de l'enveloppe financière
- la délibération 68-2022 du 07/11/2022 relative du Maître d'œuvre
- la délibération 02-2023 du 23/01/2023 relative au choix du géotechnicien
- la délibération 03-2023 du 23/01/2023 relative au choix du bureau d'études SPS CT et Diagnostics
- la délibération 48-2023 du 18/09/2023 relative au plan de financement du projet

Considérant les différentes demandes de subvention faites auprès du Conseil Régional et pour lesquelles le projet reste inéligible

Il rappelle qu'après étude de la maîtrise d'œuvre et en fonction des besoins du projet, la phase Avant-Projet Définitif (APD) est arrêtée et que le plan de financement s'articule comme suit :

	HT	TTC
<b>Géotechnicien</b>	3 400.00 €	4 080.00 €
<b>Bureau SPS CT + plomb + parasite + amiante</b>	12 600.00 €	15 120.00 €
<b>MO</b>	54 880.00 €	65 856.00 €
<b>Travaux</b>	<u>644 919.20 €</u>	<u>773 903.04 €</u>
<b>Cout Total</b>	<b>715 799.20 €</b>	<b>858 959.04 €</b>

Revenu locatif sur 5 ans : 1500 €x12 mois x 5 ans	90 000.00 €
Montant éligible Travaux + MO	625 799.20 €
Montant éligible travaux uniquement	554 919.20 €

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

. Subvention CD 31 40 % s/ montant éligible sur travaux uniquement	221 967.68 €
. Etat DETR, Fonds Vert, Autres 30 % s/ montant éligible tvx +mo	187 739.76 €
. Leader (Plafond)	50 000.00 €
. Part de la collectivité	<u>256 091.76 €</u>
TOTAL H.T.	715 799.20 €
T.V.A.	<u>143 159.84 €</u>
TOTAL	858 959.04 €

L'avance de la T.V.A. sera couverte par autofinancement.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :**

- ⇒ Approuve le projet proposé par Monsieur le Maire ;
- ⇒ Approuve le plan de financement présenté ;
- ⇒ Sollicite les partenaires indiqués dans le plan de financement pour une aide aussi élevée que possible et à minima à hauteur du montant inscrit dans le plan ci-dessus.

**Délibération N° 16-2024 : Acquisition de décors lumineux.** Rapporteurs : Didier Garrigues (Conseiller délégué), Aurore Caujolle (2<sup>ème</sup> adjoint)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'opportunité présentée par l'entreprise qui installe les décorations lumineuses pour Noël.

Elle propose des décors lumineux totalement révisés à petits prix.

**Après consultation et délibération le Conseil par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention :**

- Reconnaît la nécessité de cette réalisation
- Retient la proposition de la Sté COFFIGNAL
- Dit que la dépense de 1 570.00 € HT soit 1 884.00 € TTC sera prévue au budget
- Sollicite du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible

**Délibération N° 17-2024 : Travaux école maternelle.** Rapporteur : D. Parise (1<sup>er</sup> adjoint)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des travaux de plomberie à l'école maternelle afin de remplacer le chauffe-eau défectueux

**Après délibération le Conseil par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :**

- Reconnaît la nécessité de réaliser ces travaux
- Retient la proposition de l'EURL CISIOLA
- Dit que la dépense de 1000.50 € HT soit 1200.60 € TTC est prévue au budget
- Sollicite du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible

**Informations diverses :**

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un dossier ENERGIE.

Fin de séance à 21h01

Aurore CAUJOLLE

Philippe CAUVIN

Marie-Pierre CRAUZZO

Didier GARRIGUES

Isabelle GUILLOT

Nicolas LE CHEVILLER

Josselyne MANNEVILLE

Christelle MARROT

Jean-Julien MAZERIES

Redouan OUALI

Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY

Denis PARISE

Sylvain PINEAU

Liliane PLAS



Suzanne PONS

G rard PRADEAU

Philippe PROVENDIER

Abdel RIAD

Jean-Luc SALVATGE